

CONVENTION LYCÉE / SCIENCES PO LILLE PROGRAMME PEI AVENIR

Le Programme d'Études Intégrées (PEI), créé en 2007 par Sciences Po Lille, bénéficie du soutien de nombreux partenaires parmi lesquels la Région Hauts-de-France, ainsi que le ministère de l'Éducation Nationale avec lequel une convention-cadre est en cours de renouvellement. Par ailleurs, le programme est labellisé « Cordées de la réussite ».

Le programme PEI est un outil de formation dont les objectifs sont :

- Accompagner les élèves à la réussite de leur cursus scolaire et à l'entrée dans l'enseignement supérieur ;
- Stimuler la curiosité et l'ambition des élèves vers des études de haut niveau ;
- Améliorer les compétences orales des élèves ;
- Valoriser les élèves, les professeurs et leurs établissements.

Ce programme s'adresse aux lycéennes et lycéens boursiers de l'enseignement secondaire ou futurs boursiers de l'enseignement supérieur, motivés, curieux et sérieux.

Il est convenu ce qui suit entre Sciences Po Lille et

Le lycée :

Adresse :

I - Le lycée adhère au programme PEI Avenir pour l'année scolaire 2023-2024. Cette adhésion prend effet au 4 septembre 2023. Elle s'achève le 6 juillet 2024.

II - Le lycée transmet les informations concernant le programme PEI Avenir aux professeurs et aux élèves de Terminale.

III - Le lycée procède, sous la responsabilité du proviseur, à une sélection d'élèves de Terminale volontaires sur des critères sociaux et scolaires issus d'une filière STMG ou générale. Ce processus s'opère en septembre de l'année en cours.

Cette procédure de sélection doit prendre en compte deux éléments importants :

- La nécessité de constituer des groupes d'au moins cinq élèves en Terminale.
- La nécessité d'inclure dans le programme des élèves volontaires et motivés.

IV - Sciences Po Lille s'engage à permettre l'accès au programme PEI Avenir aux élèves retenus. Tous les coûts pédagogiques et logistiques du programme sont pris en charge par Sciences Po Lille à l'exception des déplacements vers Sciences Po Lille et le lycée Gaston Berger (partenaire du programme). Ces derniers sont à la charge des lycées inscrits dans le dispositif PEI Avenir.

V – Le lycée s’engage à assurer aux élèves, au sein de l’établissement, les facilités suivantes :

- La possibilité de reprographier les documents mis en ligne sur la plateforme PEI (<https://www.programmepei.com/>)
- **La prise en charge des coûts de transport et autres frais engendrés par le programme.**

VI – Dans le lycée, l’encadrement des élèves de Terminale retenus dans le programme est assuré par un ou plusieurs professeurs référents selon le nombre d’élèves impliqués. Le nom des professeurs référents est communiqué à Sciences Po Lille. Le proviseur désigne le ou les professeurs référents pour la durée de l’année scolaire.

VII – Pour l’exercice de sa mission, le professeur référent participe aux réunions organisées par Sciences Po Lille. Il accompagne ses élèves lors des journées de rassemblement.

VIII – Une attitude polie des élèves sélectionnés est exigée à l’égard de tous les membres de la collectivité scolaire et de tous les membres du programme PEI. Tout manquement à ces règles est passible d’exclusion du programme, de sanctions disciplinaires voire de poursuites judiciaires. En cas de non-respect de la charte d’engagement signée dans le dossier d’inscription (participation assidue aux séances de travail au sein de l’établissement, présence à tous les rassemblements dont le calendrier figurera sur la plateforme <https://www.programmepei.com/>) l’élève ne sera pas autorisé à poursuivre le programme.

IX – Sciences Po Lille et le lycée s’autorisent l’utilisation respective de leurs logos dans leur communication interne et externe.

Fait à, le

Signature et cachet
Pierre Mathiot



Signature et cachet
Le proviseur du lycée